



Le 22 avril 2021

Le 2 mars dernier, les agents de la brigade de Narbonne ont subi une nouvelle fois un refus d'obtempérer sur l'A61 entre Narbonne et Carcassonne. Une poursuite à vue s'est engagée sur l'autoroute après que les deux occupants du véhicule aient jeté un sac d'herbe de cannabis sur l'autoroute (1,2 kg ont pu être récupérés). L'équipe piétons a rapidement été soutenue par un binôme motocyclistes.

Le véhicule fuyard a quitté l'autoroute et s'est engagé dans la ville de Carcassonne où les équipes du commissariat ont à leur tour tenté d'intercepter le véhicule. Le conducteur a bien évidemment depuis le début de la poursuite à vue sur l'autoroute et dans l'agglomération eu une conduite dangereuse heurtant même un véhicule de la Police avant d'abandonné le véhicule avec son complice.

Les individus qui étaient déjà identifiés se sont dénoncés le lendemain au commissariat.

Les deux agents motocyclistes ont choisi de porter plainte et ont demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle.

Celle-ci leur a été refusée par la DG qui a cette occasion a fait fonctionner à plein régime son interprétation de la mise en danger des agents!

Les motifs !

Les agents concernés n'étaient pas présents au moment du refus d'obtempérer (initial)

Les poursuites à vue font partie des risques inhérents aux services de la Surveillance.

Lors de cette poursuite, l'infracteur a :

- pris la fuite lorsque l'équipage piéton a procédé aux injonctions
- laissé traîner sur l'autoroute, en circulant, un sac contenant des produits stupéfiants
- accéléré lorsque l'escouade motocycliste a tenté de se porter à sa hauteur, avertisseurs sonores et lumineux en action

- n'a pas permis à l'escouade motocycliste de le dépasser aux vues de sa conduite particulièrement dangereuse
- tenté de fuir à plus de 200km/h sur l'autoroute
- dépassé à plusieurs reprises sur la bande d'arrêt d'urgence
- forcé le passage à de nombreuses reprises, obligeant les véhicules tiers à se déporter
- effectué plusieurs dépassements par la droite
- percuté une barrière de péage
- forcé un barrage de police
- slalomé entre les véhicules dans une zone de travaux
- procédé à des dépassements sur le bas-côté dans une zone de travaux
- forcé plusieurs "cédez le passage"
- circulé sur plusieurs centaines de mètres en sens interdit
- percuté le véhicule d'un tiers en circulation

Alors que les oppositions à fonction déjà nombreuses depuis des années sont en hausse exponentielle depuis le 1er janvier 2021 dans la direction de Perpignan, en particulier sur la contrebande de tabac, c'est un signal très fort que la DG a souhaité envoyer aux agents:

NOUS NE SOMMES PAS DERRIERE VOUS

En adoptant une position restrictive sur la protection fonctionnelle, la DG a montré son aveuglement à ne pas vouloir prendre la mesure d'un phénomène en pleine ampleur. Les préoccupations de la DG sont certainement ailleurs...sans doute à bien communiquer sur la promotion de ses cadres supérieurs qui feront leur carrière sur les risques pris par les agents pour réaliser les chiffres de la DOUANE

L'UNSA exige que les agents puissent bénéficier de la protection fonctionnelle dès lors qu'ils font l'objet d'une opposition à fonctions. La DG n'a pas à attendre qu'une OAF se termine mal pour soutenir les agents.